



Rigueur de l'application de la loi Evin ou Artifice, pour la SNCF où fumer est relativement facile ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 24 janvier 2014

Bonjour Mesdames, Bonjour Messieurs,

Je viens vers vous pour déposer plainte contre la S.N.C.F. pour le laisser aller qu'il y a dans les gares, sur les quais - entre autre à VERSAILLES CHANTIERS (Yvelines) - où il n'est plus un jour ou plus d'une vingtaine de personnes fument à la vue même des agents S.N.C.F..

La loi s'applique-t-elle ou est-ce juste une jouet dans une société hyper réglementée mais où personne ne contrôle rien ?

Très cordialement à vous.

Réponse :

L'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif prévue [à l'article R.3511-1 du Code de la santé Publique](#), s'applique : 1. dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ; 2. dans les moyens de transport collectif.

Cette interdiction ne touche pas les quais de gare à l'air libre ou bénéficiant d'un simple auvent (semi-couverts). Toutefois, les préfets ont autorisé pour élargir cette interdiction aux quais non couverts, ce qui est le cas des quais [des gares SNCF de Paris](#) et de [certaines autres grandes villes](#).

Les obligations de la SNCF en sa qualité de transporteur de voyageurs sont bien de constater, faire cesser, et éventuellement punir toute infraction à l'interdiction de fumer hors d'un emplacement mis à la disposition des fumeurs ([article 80-2 du décret 730 du 22 mars 1942](#))

Les agents dûment assermentés ([article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer](#)) sont habilités à constater et punir tout contrevenant de l'amende prévue pour les contraventions de 3ème classe, (article 80-2 du décret 730 du 22 mars 1942). Le versement immédiat de ladite amende donnera lieu à délivrance d'une quittance extraite d'un carnet à souche comportant les mentions définies par arrêté du ministre chargé des transports.

Actuellement la SNCF mène depuis le mois d'avril [une politique globale de respect de la loi Evin](#) dont votre plainte devrait recevoir un écho plus qu'attentif.

C'est donc à chaque voyageur de faire avancer cette sensibilisation, et pour cela, il faut :

- Commencer par se plaindre chaque fois que l'on est face à une situation similaire.
- Adresser par courrier vos doléances au responsable de la gare. Car au niveau de la Direction de la SNCF, la prise de conscience est totale,
- S'exprimer sur [le site opinions et débats](#).

Rigueur de l'application de la loi Evin ou Artifice, pour la SNCF où fumer est relativement facile ?

Si le nombre de plaintes était suffisamment important, il permettrait à la SNCF d'imposer avec fermeté à ses agents de contrôle de faire respecter la loi Évin. Si les [adhérents](#) à DNF se comptaient en centaines de milliers, ils disposeraient également d'un poids suffisant pour permettre à la SNCF de s'exprimer au nom de ce poids